

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

(Règlements no 2016-341)

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure, à sa séance du 7 mai 2018, qui se tiendra à compter de 19:30 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

Dérogation :

À la propriété du lot 5 797 008-P2 , en bordure de la 46<sup>e</sup> avenue, une dérogation au règlement de zonage 2016-341 vise à rendre conforme une clôture d'une hauteur de plus de 2.0 m en façade de toutes les marges de recul, mais tout en ne dépassant pas 2.30 m de hauteur. La présente dérogation porte aussi sur le fait qu'au sommet de la clôture il soit installé des fils barbelés sur un plan incliné vers l'extérieur du site clôturé. Actuellement, le règlement de zonage 2016-341, demande à ce que les clôtures en marge avant, pour un usage de type Utilité publique n'excède pas 2.0 m de hauteur et que dans les situations où une protection en fil barbelé doit être installé au sommet de la clôture, que le plan d'inclinaison soit dirigé vers l'intérieur du site.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 18 avril 2018

MADELEINE POULIN, Greffière